Narguilés

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 18 janvier 2008

Je voudrais savoir si les associations son autorisées a pouvoir fumer le narguilé Merci d avance de votre reponse

Réponse :
Une association, par définition(*), a vocation à accueillir du public. Et si elle constitue un lieu de travail, elle cumule deux raisons de devoir respecter l'interdiction de fumer contenue dans les articles. R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac